RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P. EVENEMENTIELS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 37 Avenue des Amériques 17000 LA ROCHELLE
494 369 614 RCS LA ROCHELLE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2025

Les soussignés :

¤ **Monsieur Philippe ANCELIN**,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

¤ **La société PHA** représentée par son Président Monsieur Philippe ANCELIN,
Titulaire de 2 999 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 3.000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société A.P. EVENEMENTIELS désignée ci-dessus (ci-après la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la Société,

Après avoir rappelé que :

Il est envisagé la dissolution anticipée la Société à compter du 30 juin 2025.

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur :

- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

Les soussignés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2025, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 37 Avenue des Amériques 17000 LA ROCHELLE.

DEUXIEME DÉCISION

Les soussignés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe ANCELIN, demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Si Monsieur Sébastien HURTAUD vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés.

Les soussignés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de conférer à Monsieur Philippe ANCELIN, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

TROISIEME DÉCISION

Les soussignés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

QUATRIEME DÉCISION

Les soussignés approuvent la proposition de la gérance et décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société PHA

Représentée par Monsieur Philippe ANCELIN

[redacted]

Monsieur Philippe ANCELIN

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

[redacted]